

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Dammartin-en-Goële,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213- et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Municipal de Coordination des Travaux n°10-06-156 du 15 juin 2010,

Vu le Règlement de Voirie Communal du 23 juin 2010,

Vu le Règlement d'Occupation du Domaine Public du 23 juin 2010,

Vu l'arrêté du maire n° 18-02-51 du 8 février 2018 autorisant l'utilisation d'une grue de chantier,

Vu le permis de construire n°077 153 16 00050 délivré le 30 mars 2017 à la Société NACRES PROMOTION et transféré à la société SCCV VILLA CARLA sise 32 2^{ème} avenue 60260 LAMORLAYE le 25 juillet 2017 pour la construction de 37 logements collectifs au 10 rue Victor Offroy 77230 DAMMARTIN-EN-GOELE,

Vu la demande formulée par l'entreprise BJB domiciliée 3 avenue du Général Leclerc 77500 CHELLES pour le montage d'une grue sur le chantier sis 10 rue Victor Offroy 77230 DAMMARTIN-EN-GOELE,

Considérant que cette intervention nécessite l'interdiction du stationnement et de la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1er – La Société BJB est autorisée à occuper le domaine public au 10 rue Victor Offroy dans le cadre du montage de la grue de chantier les 24 et 25 juillet 2018.

ARTICLE 2 - La circulation sera interdite dans la rue Victor Offroy de 7h00 à 18h00.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant rue de la Libération angle rue Victor Offroy, et rue Victor Offroy angle rue des Vieilles Boucheries.

Une déviation sera mise en place par la rue de la Libération et la rue du Général de Gaulle, et sera matérialisée par une signalisation appropriée.

Trois personnes seront postées en début et fin de la rue Victor Offroy, ainsi que rue de la Saine Fontaine angle chemin des Prés afin de gérer la circulation des riverains et des véhicules de chantier.

.../...

ARTICLE 3 - Le pétitionnaire aura à sa charge la fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation temporaire conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté au minimum 8 jours avant l'intervention afin d'avertir toute personne de l'interdiction du stationnement et de la circulation.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Chef de Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Dammartin-en-Goële,
- . Société BJJ
- . Police Municipale de Dammartin-en-Goële

En Mairie, le 17 juillet 2018



Le maire

Michel DUTRUGE